



Diminuer les ordonnances papier dans le contexte de pandémie **MESSAGE AUX DENTISTES, OPTOMÉTRISTES** **ET PHARMACIENS DU QUÉBEC**

Afin de restreindre la circulation de main à main de documents imprimés dans le contexte de la pandémie, l'Ordre des dentistes du Québec, l'Ordre des optométristes du Québec et l'Ordre des pharmaciens du Québec s'unissent pour vous recommander de limiter l'utilisation d'ordonnances papier.

La transmission verbale ou par télécopieur est à privilégier pour les ordonnances de médicaments

Pour les ordonnances visant spécifiquement les médicaments, nous vous invitons à éviter l'utilisation de l'ordonnance papier et à privilégier la transmission par télécopieur ou de manière verbale.

Pour les substances désignées (stupéfiants, drogues contrôlées et substances ciblées), une prescription verbale est permise de façon temporaire pour les professionnels autorisés à les prescrire en vertu d'une exemption fédérale qui devrait prendre fin le 30 septembre 2020 ou à une autre date déterminée par le gouvernement.

Une ordonnance de médicaments ne doit jamais être transmise par texto ou courriel au patient

Rappelons qu'une ordonnance visant un médicament ne doit pas être transmise à un patient par des modes de communication tels le courriel ou le texto, pour ensuite être partagée par le patient au pharmacien. Ce mode de transmission ne permet pas d'assurer la confidentialité des renseignements échangés et peut causer des problématiques sur le plan de l'authentification du prescripteur. De plus, cela pourrait permettre au patient d'utiliser une même ordonnance à plusieurs reprises. Ces modes de transmission ne sont donc pas acceptés par le pharmacien.

Où trouver les coordonnées des pharmacies?

Si vous ou votre patient n'avez pas en main les coordonnées de sa pharmacie, le site Web vigilance.clinia.ca permet de chercher et trouver les coordonnées des pharmacies du Québec.

BONNES PRATIQUES DE TRANSMISSION ET DE RÉCEPTION D'ORDONNANCES VERBALES*

Lorsque le dentiste ou l'optométriste transmet au pharmacien une ordonnance verbale visant un médicament, il :

- épelle au besoin le nom du patient;
- utilise plus d'un identifiant pour désigner ce patient;
- épelle au besoin le nom du médicament (afin d'éviter les erreurs de mauvaise compréhension);
- évite les abréviations (ex. : bid ou tid);
- précise les doses pouvant être mal interprétées (ex. : pour éviter qu'une dose prescrite de 10 mg soit comprise comme étant 6 mg, préciser 1-0 mg);
- fournit de l'information quant à l'indication ou à l'intention thérapeutique de l'ordonnance, ou tout autre renseignement pertinent;
- exige que le pharmacien relise l'ordonnance qu'il vient de transmettre pour confirmer les renseignements échangés.

Lorsqu'il reçoit une ordonnance verbale, le pharmacien :

- confirme l'identité du prescripteur;
- relit l'ordonnance au prescripteur en épelant, au besoin, le nom du médicament, le nom du patient et en confirmant la date de naissance;
- relit la dose en nommant les chiffres plutôt que le nombre, au besoin;
- s'assure de clarifier au besoin l'indication ou l'intention thérapeutique ou toute autre information pertinente;
- inscrit la mention « ordonnance verbale », la date et l'heure de la communication, et appose sa signature accompagnée de son numéro de membre;
- consigne les données de l'ordonnance au dossier du patient dans les meilleurs délais.

* Inspiré d'ISMP Canada